Recensement citoyen

Les jeunes français de plus de 16 ans doivent obligatoirement se faire recenser, en ligne (en cliquant ici) ou auprès de la mairie de leur domicile.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Livret de famille
- Carte d'identité
- Justificatif de domicile

Après avoir fait votre recensement citoyen :

- Une attestation de recensement vous sera remise. Cette attestation est indispensable pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac…) ou un concours administratif en France.
- Vous serez convoqué à la Journée défense et citoyenneté (JDC). Il faut avoir fait la JDC (ou en avoir été exempté), pour pouvoir vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac…), à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France.
- Vous serez inscrit automatiquement sur les listes électorales de la commune où vous vous êtes recensé dès votre 18e anniversaire et vous pourrez alors voter.

contact

Etat-civil

Coordonnées :

- 02 35 68 93 87
- service.etatcivil@grandquevilly.fr
- Esplanade Tony Larue